

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°065 DU 19/09/2022

Objet : Arrêté de stationnement de la Commune de Montélier

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 19/09/2022 du service des espaces verts de la commune,

Considérant que le stationnement sur le parking de l'Orée du bois doit être interdit en raison d'une situation d'urgence lié à des arbres à élaguer,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux d'élagage, le stationnement est interdit sur le parking de l'immeuble l'Orée du Bois le mercredi 19 septembre de 07h00 à 17h00.

Article 2. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 19/09/2022

Le Maire,



Bernard VALLON